



*Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/586  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation*

**SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN  
AGGLOMÉRATION**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, R.413-1 et R.417-10.

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

**CONSIDÉRANT** que des **travaux de peinture routière** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **01/09/2022 au 06/07/2023 sur les VOIRIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION.**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise **SARL MOLINER SUD SIGNALISATION**, titulaire de l'accord cadre des travaux de peinture routière, est amenée à travailler régulièrement et inopinément sur le domaine public communal et départemental en agglomération sur la commune de Saint-Cyprien.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du **01/09/2022 et jusqu'au 06/07/2023**, l'entreprise **SARL MOLINER SUD SIGNALISATION** titulaire du marché est autorisée à stationner pendant la durée d'intervention des travaux, sur les **VOIRIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION.**

**ARTICLE 2 :** À compter du **01/09/2022 et jusqu'au 06/07/2023**, l'entreprise **SARL MOLINER SUD SIGNALISATION** titulaire du marché est autorisée à modifier la circulation des véhicules et/ou des piétons suivant l'extrait du guide "**signalisation temporaire**" de l'OPPBT, sur les **VOIRIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION.**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté doit être affiché sur place pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect des articles ci-dessus, l'autorité peut suspendre les travaux sans préavis.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SARL MOLINER SUR SIGNALISATION .**

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 01 septembre  
2022

Pour le Maire,  
Adjoint à la Sécurité

**Thierry SIRVENTE**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
le :*

**0 7 SEP. 2022**

**DIFFUSION:**

*Le Directeur Général des Services  
SARL MOLINER SUR SIGNALISATION*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*